République française
Département de la Drôme
Commune de TULETTE

**Arrêté municipal n°58-2024 autorisant à occuper le domaine public**

**Du 18 au 28 mars 2024 au bénéfice de BRAJA VÉSIGNÉ**

La Maire de la commune de TULETTE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande reçue en date du 19/03/2024 par laquelle BRAJA VÉSIGNÉ d'ORANGE (Vaucluse), désignée comme permissionnaire, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal situé avenue des Alpes (D94 en agglomération) pour une durée de 10 jours afin de mener des travaux de rabotage et de réfection de la couche de roulement de la chaussée,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Au droit des travaux de rabotage et de réfection de la couche de roulement de la chaussée située avenue des Alpes à Tulette (D94 en agglomération), devant être réalisés par BRAJA VÉSIGNÉ à compter du 18 mars jusqu'au 28 mars 2024,

**Réglementation applicable :**

- Occupation du domaine public dans l'avenue des Alpes – D94 en agglomération.

**Article 2 :** En tant que permissionnaire, BRAJA VÉSIGNÉ veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Compte tenu des travaux d'assainissement exécutés actuellement dans l'avenue des Alpes par la société TPR, il est demandé à BRAJA VÉSIGNÉ de s'accorder avec TPR pour le bon déroulement des travaux exécutés.

**Article 3 :** La présente autorisation est précaire et révocable, elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en urgence en cas de nécessité décidée par la commune et notamment, pour assurer le bon déroulement des travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et pluviales qui sont menés actuellement sur la commune.

**Article 4 :** Madame la Maire de la commune de TULETTE et le Commandant de la communauté de brigades de gendarmeries de Saint Paul Trois Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Destinataires :**

- BRAJA VÉSIGNÉ,
- Le centre de secours de Tulette,
- Le centre technique communal,
- La gendarmerie de Saint-Paul-3-Châteaux.
-

Fait à Tulette,
Le 19-03-2024

Pour le Maire empêché,
Renée PAYAN, Adjointe ayant délégation de signature

MAIRIE DE TULETTE 26790 (Drôme)